

Direction des Infrastructures Routières
et des Transports

Colmar, le 21 AVR. 2006

ARRÊTÉ N° 151/2006 – DIRT

**Portant réglementation permanente de la circulation sur
la RD 49, hors agglomération, sur le territoire
de la Commune d'UNGERSHEIM**

**Le Président du Conseil Général
du Département du Haut-Rhin,**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3221-4,
- VU** le Code de la Route et notamment ses articles R. 411-25 et R. 413-1 à R. 413-16,
- VU** le Code de la Voirie Routière et son article L. 152-2,
- VU** les arrêtés des 10 et 15 juillet 1974 modifiés, relatifs à la signalisation routière,
- VU** la délibération du Conseil Général en date du 27 septembre 2002,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2004-5-2 en date du 5 janvier 2004 portant déclaration d'utilité publique de l'aménagement de la desserte routière du Bioscope et de l'Ecomusée de Haute Alsace et de mise en compatibilité des PLU d'UNGERSHEIM et de FELDKIRCH,
- VU** l'avis du Directeur des Infrastructures Routières et des Transports,
- CONSIDÉRANT** qu'en raison de l'ouverture à la circulation d'une section de nouvelle portion de voie dénommée RD 49 et que pour assurer la sécurité des usagers y circulant, il est nécessaire de prendre des mesures visant à réglementer la circulation ;
- SUR** proposition du Directeur Général des Services du Département du Haut-Rhin,

.../...

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{ER} – La nouvelle voie créée entre la RD 429 et le chemin rural dit "Sennenweg" est dénommée RD 49.

ARTICLE 2 – La RD 49 est ouverte à la circulation publique à compter du 26 avril 2006.

ARTICLE 3 – L'attention des usagers sera attirée sur cette nouvelle réglementation par la mise en place d'une signalisation conforme aux dispositions de l'arrêté interministériel relatif à la signalisation des routes et autoroutes par les soins de la Subdivision de l'Équipement d'Ensisheim.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté sera publié au Bulletin d'Information Officiel du Département et sera notifié à :

- M. le Maire d'UNGERSHEIM,
- M. le Directeur Départemental de l'Équipement,
- M. le Lieutenant-Colonel, commandant le groupement de gendarmerie du Haut-Rhin,
- M. le Commandant de la C.R.S. 38,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- M. le Secrétaire Général de la Chambre Professionnelle des Transporteurs Routiers du Haut-Rhin.

P/ LE PRÉSIDENT



Rémy WITH
1^{er} Vice-Président du Conseil Général